



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

**Date de la convocation** : 2 février 2024.

**Présents** : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU Julie SUBTIL.

**Excusées ayant données procuration** : Claire DOUCET donne procuration à Jean-Pierre PICHOD, Marie-Eve SOUPE donne procuration à Aurélie DENIAU, Laurence MAITREPIERRE donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

**Absents excusés** : Guillaume RIGOLLET, Raphaël BERNARD.

**Secrétaire de séance** : Christelle VIVERGE.

**Nombre de membres** : en exercice : 20 - Présents : 15 – Représentés : 3 - Votants : 18.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 Janvier 2024**

**Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :**

- Décision n°2024-001 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain DIA n° 2024-001 du 02/01/2024 adressée par Maître Annabel MONTAGNON, notaire à Montrevel-en-Bresse (01340) concernant la propriété de la SCI du Bois d'Arche située "149 route des Fourches - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section C 1379 et C 1380.
- Décision n°2024-002 : Approbation d'une convention de mise à disposition du Cabinet n°3 à l'Espace Santé et Bien-être – Cras sur Reyssouze.
- Décision n°2024-003 : Assistance à Maitrise d'ouvrage pour mission de programmation en vue de la requalification du centre technique municipal.
- Décision n°2024-004 : Location véhicule service technique.
- Décision n°2024-005 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain DIA n° 2024 -002 du 16/01/2024 adressée par Maître Aymeric DEPONT, notaire à Caluire et Cuire (69300) concernant la propriété de M GOUVERNEUR Marcel située "785 route des Puthods- Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section ZA 254.

---

**OBJET : Révision des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> mars 2024**

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale expose ce qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs est soumise au Conseil municipal pour l'année à venir.

Suite aux différents temps de travail lors de la dernière réunion du conseil municipal et de la réunion de la commissions Administration générale - Finances du 31 janvier 2023, afin d'étudier les modalités de révision, il est proposé une augmentation basée sur une majoration du taux d'inflation constaté à la fin d'année 2023, plafonnée à 2 %

### 1. Restauration scolaire, garderie et aide aux leçons – Tarifs

Après discussion, les élus proposent de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir les tarifs en cours soit :

<i>Tarifs au 1<sup>er</sup> MARS 2024</i>	
<b>Cantine</b> (réduction de 10 % à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	
QF < 950	4,01 €
QF > 950	4,05 €
<b>Tarif adulte Repas</b>	4,92 €
<b>Garderie (le ¼ d'heure)</b>	
QF < 950	0,45 €
QF > 950	0,50 €
<b>Aide aux leçons (la ½ heure)</b>	0,95 €

### 2. Location de salles à L'ESCALE et à L'Espace Festif

#### ESCALE

			<i>Tarifs au 1<sup>er</sup> MARS 2024</i>				
Locations individuelles : Tarifs particuliers			Habitants Bresse Vallons		Habitants extérieurs		Caution
N <sup>o</sup>	Locations		Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + préau + cuisine + salle Lange + Entrée + loge	1 jour	357 €	413 €	770 €	842 €	1 500 €
		2 jours	556 €	673 €	1 168 €	1 311 €	1 500 €
2	Grande salle + cuisine + Entrée	1 jour	204 €	240 €	479 €	500 €	
		2 jours	316 €	393 €	719 €	760 €	
3	Petite salle + cuisine + Entrée	1 jour	153 €	173 €	291 €	342 €	1 500 €
		2 jours	240 €	281 €	449 €	551 €	1 500 €
4	Grande salle + scène + Entrée	1 jour	163 €	173 €	316 €	332 €	1 500 €
5	Préau + bar + cuisine	1 jour	204 €	X	398 €	X	1 500 €

Locations selon l'organisme locataire : Tarifs personne morale			Tarif 1 - 2024		Tarif 2 - 2024		Caution
N°	Locations		Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + préau + cuisine + salle Lange + Entrée + loge	1 jour	490 €	576 €	816 €	887 €	1 500 €
		2 jours	775 €	928 €	1 250 €	1 392 €	1 500 €
2	Grande et petite salle + bar + Scène + préau + cuisine + Entrée + loge	1 jour	474 €	546 €	785 €	857 €	1 500 €
		2 jours	745 €	877 €	1 188 €	1 331 €	1 500 €
3	Grande et petite salle + scène + Entrée	1 jour	270 €	316 €	444 €	490 €	1 500 €
4	Grande salle + scène + Entrée	1 jour	158 €	168 €	306 €	321 €	1 500 €
5	Grande et petite salle + Entrée	1 jour	184 €	199 €	357 €	372 €	1 500 €
6	Petite salle + Entrée	1 jour	92 €	122 €	138 €	143 €	1 500 €
7	Salle Lange	1 jour	51 €	61 €	82 €	87 €	1 500 €

\* période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

**Tarif 1** : Entreprises locales et associations non locales à but non lucratif (AG, conférences, ...)

**Tarif 2** : Entreprises, organismes (administrations et collectivités) et associations non locales pour une location à but lucratif

- Tarif horaire suite à un retard ou du ménage mal effectué : 25 €.

## ESPACE FESTIF

Locations individuelles : Tarifs particuliers			Tarifs au 1 <sup>er</sup> MARS 2024				Caution
			Habitants Bresse Vallons		Habitants extérieurs		
N°	Locations		Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + halle + cuisine + Salle de réunion + Entrée	1 jour	301 €	352 €	653 €	714 €	1 500 €
		2 jours	469 €	571 €	989 €	1 107 €	1 500 €
2	Grande salle + bar + Scène + halle + cuisine + Entrée	1 jour	250 €	301 €	602 €	653 €	1 500 €
		2 jours	403 €	485 €	847 €	944 €	1 500 €
3	Petite salle + cuisine + hall + Entrée	1 jour	219 €	250 €	418 €	490 €	1 500 €
		2 jours	347 €	403 €	643 €	791 €	1 500 €
4	Grande salle + scène + bar + Entrée	1 jour	133 €	143 €	260 €	270 €	1 500 €
5	Halle + cuisine	1 jour	179 €	X	321 €	X	1 500 €

Locations selon l'organisme locataire : Tarifs organismes			Tarif 1 - 2024		Tarif 2 - 2024		Caution
N°	Locations		Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + halle + cuisine + Salle de réunion + Entrée	1 jour	418 €	485 €	689 €	760 €	1 500 €
		2 jours	658 €	785 €	1 056 €	1 178 €	1 500 €
2	Grande et petite salle + bar + Scène + halle + cuisine + Entrée	1 jour	393 €	454 €	653 €	714 €	1 500 €
		2 jours	617 €	734 €	989 €	1 107 €	1 500 €
4	Grande salle + bar + Scène + halle + cuisine + Entrée	1 jour	352 €	408 €	576 €	638 €	1 500 €
5	Grande et petite salle + scène + bar + Entrée	1 jour	189 €	199 €	362 €	377 €	1 500 €
6	Grande salle + scène + bar + Entrée	1 jour	133 €	148 €	260 €	270 €	1 500 €
7	Petite salle + Entrée	1 jour	36 €	41 €	46 €	51 €	1 500 €
8	Salle de réunion	1/2 j	20 €	20 €	20 €	20 €	1 500 €

\* période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

**Tarif 1 :** Entreprises locales et associations non locales à but non lucratif (AG, conférences, ...)

**Tarif 2 :** Entreprises, organismes (administrations et collectivités) et associations non locales pour une location à but lucratif

### 3. Tarifs à L'ECRIN

#### a. Tarifs location de salles

		Tarifs au 1 <sup>er</sup> MARS 2024			
		Saline	Bocage	Tout l'espace	Gymnase par heure
		40 m2	50 m2	268 m2	
Associations loi 1901 adhérentes	De Bresse Vallons	Mise à disposition gracieuse			
	Hors Bresse Vallons par heure	20,40 €	25,50 €	X	10,20 €
Entreprises, collectivités et administrations adhérentes	De moins de 10 salariés par ½ j	35,70 €	40,80 €	204,00 €	25,50 €
	De plus de 10 salariés par ½ j	56,10 €	61,20 €	306,00 €	40,80 €
Personnes adhérentes	Habitant(e)s et non habitant(e)s par heure	20,40 €	25,50 €	X	10,20 €

#### b. Tarifs de l'espace de travail partagé

Après discussion, les élus proposent de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir les tarifs en cours soit :

	Adhésion	De 1 à 3 journee par semaine	Carnet de 5 jours
Individus : habitants, non-habitants, télétravailleurs salariés, auto entrepreneurs, étudiants, etc...)	2 €	5€/jour	20 €

En situation de précarité - 50% (hors Bresse Vallons) : situation administrative (étudiant, chômeur, RSA, -25 ans, situation handicap) ou sinon quotient familial inférieur à 900 - Gratuité pour les habitants de Bresse Vallons en situation de précarité

Entreprises, collectivités et administration	Moins de 10 salariés	20 €	10€/jour	40 €
	Plus de 10 salariés	50 €	20€/jour	80 €
Associations Employeuse		5 €	10€/jour	40 €

### c. Tarifs des photocopies et impressions

Les usagers du coworking de l'ECRIN ont la possibilité de faire faire des impressions et des photocopies de documents.

Tarifs actuels pour les copies en noir et blanc et en couleur de documents de taille A4 :

- Recharge de 250 copies noir et blanc = 5 € (soit 2 centimes €/page).
- Recharge de 50 copies couleur = 5 € (soit 10 centimes €/page).

Après discussion, les élus proposent de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir les tarifs en cours.

### d. Tarif de l'adhésion à l'outilthèque

Après discussion, les élus proposent de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir les tarifs en cours soit :

- 20 € pour l'année civile (18 € pour l'outilthèque et 2 € pour le tier lieu l'ECRIN).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0**  
**UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus des différentes prestations proposées à compter du 1er mars 2024.

### Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que la commune a décidé par délibération n° 2023-09-04 du 4 septembre 2023, l'adoption du référentiel M57 à compter du 01 janvier 2024. La commune pratiquant les amortissements, les provisions, les AP/CP, doit adopter un Règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité doivent s'approprier,
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- De combler les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Ce règlement budgétaire et financier doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ↓ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération à partir de l'exercice 2024.

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe "Locaux commerciaux"**

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, informe le conseil municipal qu'il convient de voter les comptes de gestion 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe "Locaux commerciaux".

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Les Comptes de Gestion comprennent l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la Commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Les résultats de ces comptes de gestion sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2023. En conséquence, le Conseil Municipal doit décider que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Ces opérations sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

**Budget Principal :**

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2022</u>		<u>Part affectée à l'Investissement exercice 2023</u>	<u>Opérations de l'exercice</u>		<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</u>	
	Déficit	Excédent		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 046 049,90	725 000,00	2 451 921,83	3 142 150,14		1 011 278,21
Investissement		1 833 681,67		1 343 499,21	1 556 789,51		2 046 971,97

**Budget Annexe "Locaux commerciaux" :**

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2022</u>		<u>Part affectée à l'Investissement exercice 2023</u>	<u>Opérations de l'exercice</u>		<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</u>	
	Déficit	Excédent		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		36 085,99	13 020,16	19 662,59	244 326,78		247 730,02
Investissement		13 020,16		89 862,48	16 615,78	60 226,54	

Vu les comptes administratifs 2023 ;

Vu les comptes de gestion 2023 ;

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur les comptes de gestion et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2023 de la commune de Bresse Vallons.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

↓ **APPROUVE** les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2023 de la commune de Bresse Vallons. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux »**

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, informe le conseil municipal qu'il convient de voter le compte administratif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire en 2023.

Elle présente le compte administratif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		13 020,16		23 065,83		36 085,99
Opér. exercice	89 862,48	16 615,78	19 662,59	244 326,78	109 525,07	260 942,56
Résultat exercice	73 246,70			224 664,19		187 503,48
<b>Totaux</b>	<b>89 862,48</b>	<b>29 635,94</b>	<b>19 662,59</b>	<b>267 392,61</b>	<b>109 525,07</b>	<b>297 028,55</b>
Résultats Clôture	60 226,54			247 730,02		187 503,48
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	89 862,48	29 635,94	19 662,59	267 392,61	109 525,07	297 028,55
<b>Résultats définitifs</b>	<b>60 226,54</b>			<b>247 730,02</b>		<b>187 503,48</b>

Les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023 sont conformes aux résultats du Compte de gestion soumis au cours de cette même séance.

Madame la Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance.

Madame Isabelle MOREL, est désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons.

Vu le compte de gestion 2023 ;

Vu le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur le compte administratif et considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✚ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons,
- ✚ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de gestion,
- ✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **APPROUVE** le compte administratif et arrête les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

---

**Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal**

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, informe le conseil municipal qu'il convient de voter le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Bresse Vallons.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire en 2023.

Elle présente le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Bresse Vallons, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 833 681,67		321 049,90		2 154 731,57
Opér. exercice	1 343 499,21	1 556 789,51	2 451 921,83	3 142 150,14	3 795 421,04	4 698 939,65
Résultat exercice		213 290,30		690 228,31		903 518,61
<b>Totaux</b>	<b>1 343 499,21</b>	<b>3 390 471,18</b>	<b>2 451 921,83</b>	<b>3 463 200,04</b>	<b>3 795 421,04</b>	<b>6 853 671,22</b>
Résultats Clôture		2 046 971,97		1 011 278,21		3 058 250,18
Reste à réaliser	455 698,55				455 698,55	
Totaux cumulés	<b>1 799 197,76</b>	<b>3 390 471,18</b>	<b>2 451 921,83</b>	<b>3 463 200,04</b>	<b>4 316 763,99</b>	<b>6 853 671,22</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 591 273,42</b>		<b>1 011 278,21</b>		<b>2 602 551,63</b>

Les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023 sont conformes aux résultats du Compte de gestion soumis au cours de cette même séance.

Madame la Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance.

Madame Isabelle MOREL est désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif du budget principal de la commune de Bresse Vallons.

Vu le compte de gestion 2023 ;



Vu le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives ;





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur le compte administratif et considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

-  **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du budget principal de la commune de Bresse Vallons,
-  **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de gestion,
-  **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
-  **APPROUVE** le compte administratif et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

---


**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux »**

Après avoir examiné le compte administratif, vu l'état des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « locaux commerciaux » au 31.12.2023 :

- Excédent de fonctionnement de : 247 730,02 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

-  **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	224 664,19 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif	23 065,83 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	<b>247 730.02 €</b>
<b>(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 60 226,54 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 60 226,54 €</b>

<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>247 730,02 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		<b>61 000,00 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>		<b>186 730,02 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>0,00 €</b>


**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal**

Après avoir examiné le compte administratif, vu l'état des résultats de l'exercice 2023 du budget principal au 31.12.2023 :

- Excédent de fonctionnement de : 1 011 278,21 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0**  
**UNANIMITE des suffrages exprimés**

 **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	690 228,31 €
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif	321 049,90 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	<b>1 011 278,21 €</b>
<b>(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	2 046 971,97 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 455 698,55 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> <b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> <b>1 011 278,21 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>500 000,00 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>511 278,21 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0,00 €</b>

## Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que chaque année, le Conseil Municipal doit voter les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de Finances.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Un Coefficient Correcteur, calculé en 2021 par les services de l'État, est mis en place afin que le montant de ressources lié à la TFPB départementale transférée en compensation à la commune soit égal au montant de ressources de taxe d'habitation perdu par la commune.

Par conséquent depuis 2023, la délibération relative au vote des taux doit fixer un taux pour Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux affectés à l'habitation principale (THRS).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2024 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2021, 2022, 2023 soit :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	13,74% (taux communal 2020) + 13,97% (taux départemental 2020) = <b>27,71%</b>	<b>27,71%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>36,45%</b>	<b>36,45%</b>
Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)		<b>11,91 %</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** de voter les taux 2024 de la fiscalité directe locale comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- ✚ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

---

## Objet : Subventions 2024 aux associations

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale expose :

Chaque commune déléguée demeure compétente pour proposer l'attribution des subventions aux associations.

Dans ces conditions, chaque conseil communal a délibéré sur le sujet :

### **1. Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze :**

Le conseil communal de Cras-sur-Reyssouze, considérant l'intérêt local de soutenir les associations suivantes, propose d'accorder les subventions figurant dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2024</b>
Amicale des boules Cras	500 €
Amicale des mutilés anciens combattants de Cras	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers de CRAS	1 000 €
Œuvre Nationale du Bleuet de France	0 €
Association des Parents d'Elèves	380 €
Association des Parents d'Elèves (classe transplantée)	1 570 €
Bibliothèque	3 300 €
Club d'entraide et d'amitié des retraités	300 €
Comité des fêtes	1 820 €
Coop école publique	1 050 €
Gymnastique volontaire	0 €
Mémoire de Cras sur Reyssouze	400 €

## **2. Commune déléguée d'Étrez :**

Le conseil communal d'Étrez, considérant l'intérêt local de soutenir les associations suivantes, propose d'accorder les subventions figurant dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2024</b>
Amicale d'Étrez	1 820 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'ÉTREZ	1 000 €
Arbres et Nature	300 €
Club des Jeunes	300 €
Club des retraités d'ÉTREZ	300 €
Entente Boulistes d'Étrez	250 €
Gymnastique Loisirs	250 €
Loisirs et Cultures	1 916 €
Sou des écoles	380 €
Classe découverte	0 €
Temps Dance	250 €

Il est précisé que les associations bénéficient d'installations et de matériels mis à disposition par la municipalité. Les subventions sont donc des apports supplémentaires alloués par la commune.

Au vu de l'avis du conseil communal de Cras-sur-Reyssouze en date du 8 février 2024,

Au vu de l'avis du conseil communal d'Étrez en date 8 février 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé (associations, ...) pour l'année 2024 détaillées précédemment ;
- ✚ **MANDATE et AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet : Versement d'une subvention au CCAS pour 2024**

Madame le Maire propose le versement d'une subvention pour l'année 2024 au profit du CCAS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** le versement d'une subvention au CCAS pour un montant de 7 100 €,
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 à l'imputation comptable 657363,
- ✚ **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

---

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 - budget annexe « Locaux commerciaux »**

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Elle rappelle qu'une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Ce budget primitif 2024 intègre les résultats de l'exercice antérieur.

Ce budget annexe des locaux commerciaux s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	221 310,02 €	221 310,02 €
Investissement	266 310,02 €	266 310,02 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 en dépenses et en recettes pour le budget annexe « locaux commerciaux ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération d'affectation des résultats prise précédemment,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 en dépenses et en recettes pour le budget annexe « locaux commerciaux »,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

---

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 - budget principal**

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Elle rappelle qu'une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Ce budget primitif 2024 intègre les résultats de l'exercice antérieur.

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 244 689,21 €	3 244 689,21 €
Investissement	4 059 879,51 €	4 059 879,51 €

Comme le veut la réglementation (article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales), les crédits seront votés par chapitre en fonctionnement et par opération et article en investissement, par le Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 en dépenses et en recettes pour le budget principal.

Vu les articles L.1612-2 et suivants, et L.2511-3 et suivants, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération d'affectation des résultats prise précédemment,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0**  
**UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 en dépenses et en recettes pour le budget principal.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

---

**OBJET - Convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Bresse Vallons**

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est l'employeur du personnel communal.

En effet, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans ce cadre, une convention, valable 3 ans, a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune en 2021.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La convention, figurant en annexe, rappelle les grands principes qui régissent cette mise à disposition :

- Les modalités de mise à disposition des agents placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ;
- Les modalités de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition ;
- Les dispositions matérielles associées à cette mise à disposition ;
- Les modalités de suivi de la carrière des agents (reclassement, remplacement...);

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2021-105 et DC-2023-088 relative à la convention entre la Communauté d'Agglomération et les Communes et Syndicats concernant le remboursement des personnels mis à disposition ;

**CONSIDERANT** que la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse souhaitent renouveler le dispositif ;

**CONSIDERANT** le modèle de convention-cadre à signer entre les deux parties figure en annexe ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ↓ **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la commune de Bresse Vallons.
- ↓ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention.

---

**Objet : Formation nationale « chef de projet village d'avenir » - autorisation spéciale de déplacement**

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale expose :

Les élus peuvent être appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal, à des élus nommément désignés.



En effet, en application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement de frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Mme le Maire a été sollicitée par l'ANCT pour intervenir, le 14 février 2024 à Paris, au cours d'une formation « Chef de Projet Village d'Avenir » pour relater la réflexion de la commune en matière de revitalisation de commerce en milieu rural, qui a amené à l'ouverture d'un Comptoir de Campagne.

A cet effet, il est proposé de donner mandat spécial :

- Au Maire, Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DONNE** mandat spécial au Maire, Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le cadre d'un déplacement à Paris pour intervenir dans le cadre d'une formation à destination des futurs chefs de projet « Village d'Avenir » qui se déroulera le 14 février 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés par Mme le Maire, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

---

**OBJET : Financement de récupérateurs d'eaux pluviales pour les particuliers**

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, le développement durable et les mobilités et à l'urbanisme expose :

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;

**VU** le budget prévisionnel 2024 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de développement durable, et plus précisément pour une meilleure gestion des eaux de ruissellement et de la ressource, la commune de Bresse Vallons souhaite la mise en place d'une aide financière communale pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie par les particuliers ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif vise à encourager les administrés qui le souhaitent à s'équiper d'un récupérateur afin d'optimiser leur consommation en eau et de limiter leur impact environnemental ;

**CONSIDERANT** qu'il s'inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre les actions déjà engagées dans la préservation de l'environnement et l'amélioration de son cadre de vie, et de soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** le principe de financement de récupérateurs d'eaux pluviales pour les particuliers, dans les conditions énoncées ci-après ;
- ✚ **PRECISE** que l'obtention de l'aide est subordonnée à la fourniture des pièces suivantes :



- Le dossier administratif dûment renseigné et signé ;
- La facture datée, acquittée à partir du 1er Mars 2024, faisant apparaître le volume de la cuve, le nom du fournisseur et son adresse, la date de paiement et le nom du demandeur (les tickets de caisse ne sont pas acceptés).
- Un relevé d'identité bancaire du compte du bénéficiaire.

✚ **PRECISE** que cette aide ne peut être obtenue qu'1 seule fois par adresse,

✚ **FIXE** le montant de l'aide comme suit :

- 50% du montant d'achat d'un récupérateur plafonné à 40 € sur le prix d'achat, hors main d'œuvre et accessoires, pour une cuve d'une capacité supérieure ou égale à 200 litres et inférieure à 300 litres ;
- 50% du montant d'achat d'un récupérateur plafonné à 70 € sur le prix d'achat, hors main d'œuvre et accessoires, pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres.

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer et signer tout acte lié à la mise en œuvre de ce dispositif.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Maire,  
Virginie GRIGNOLA-BERNARD



La Secrétaire de séance  
Christelle VIVERGE



